



Procès-verbal du Conseil Municipal

Vendredi 13 octobre 2017 - 20 h 30

L'an deux mille dix-sept, le treize octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents : MM. ROSELIER Pascal, Maire, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, BOLLORE Jean-Marc, LORJOUX Jeannine, LEGRAND Philippe, STAEL Gérard, adjoints au maire, LE HAZIF Marie-Annick, conseillère déléguée, BERNARD Christian, LAURENT Isabelle, PICAUD Nathalie, LAMOUR Jean François, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David (arrivé à 20h50), LE BOT Marie-Noëlle, LE FICHER Yoann (arrivé à 20h40), LE PADRUN Patrick, LE VANNIER Philippe (arrivé à 20h42), TURPIN Isabelle, TREMOUREUX Jean-Louis, LE NET Karine.

Absents Excusés : MM. TALMONT Marie-Christine (Pouvoir à ROSELIER Pascal), PUISSANT Séverine (Pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), DENIS David (Pouvoir à POUILLAUDE Maurice), LE FRINGERE Madeleine (Pouvoir à TREMOUREUX Jean-Louis), LE TOHIC Morgane.

Absent : M. LE MASLE Jean Félix.

Le Conseil Municipal a désigné LE FICHER Yoann, benjamin de la séance, secrétaire de séance.

Le secrétaire général de Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 06 octobre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 septembre 2017

Aucune observation n'ayant été émise concernant le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2017, celui-ci est approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2017.**

2. Redevance d'assainissement collectif – Redevance 2018

Arrivée de M. Yoann LE FICHER, conseiller municipal, à 20h40 et de M. Philippe LE VANNIER, conseiller municipal, à 20h42.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour le compte de l'année 2018 et propose de renouveler les tarifs, selon le tableau ci-dessous :

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Part Fixe	26,00 €	26,00 €
Tranche < 30 m³	0,19 €	0,19 €
Tranche > 30 m³	0,95 €	0,95 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les tarifs 2018 de la redevance d'assainissement collectif selon le tableau ci-dessous :**

	Tarifs 2018
Part Fixe	26,00 €
Tranche < 30 m³	0,19 €
Tranche > 30 m³	0,95 €

- **Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à la mise en application de la redevance d'assainissement pour le compte de l'année 2018.**

3. Décisions modificatives

Arrivée de M. David TALMONT, conseiller municipal, à 20h50.

Vu les instructions budgétaire et comptable M14 et M49 ;

Vu le budget principal de la commune ;

Vu le budget annexe d'assainissement collectif de la commune ;

M. Le Maire, expose que certains ajustements budgétaires doivent être réalisés sur le budget principal afin de permettre le règlement de l'acquisition de matériel pour les services techniques, de certains travaux pouvant être réalisés au boulodrome communal ou encore l'intégration budgétaire d'une subvention perçue au titre des amendes de police, sous forme d'opération d'ordre, comme suit :

Budget principal – Commune de Moréac

Section fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »	Compte 023 « Virement à la section d'investissement »	+ 3 892,50 €
Recettes de fonctionnement	Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	Compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat »	+ 3 892,50 €

Section investissement				
Dépenses d'investissement	Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	Compte 13932 « Amendes de police »		+ 3 892,50 €
	Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »	Compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus »		+ 1 000,00 €
	Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	Compte 2051 « Concessions et droits similaires »	Opération 102 Médiathèque	+ 2 000,00 €
	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	Compte 2184 « Mobilier »	Opération 125 Boulodrome	+ 3 000,00 €
		Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles »	Opération 38 Divers	+ 13 000,00 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	Compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques »	Opération 136 Travaux de sécurité et accessibilité ERP	- 19 000,00 €	
Recettes d'investissement	Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »	Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement »		+ 3 892,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les décisions modificatives exposées dans le tableau ci-dessus.**

4. Traitement budgétaire de retenues de garanties d'entreprises

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

M. Le Maire informe que des retenues de garanties n'ont pas été soldées à ce jour auprès de deux entreprises pour les opérations suivantes :

Entreprise	Travaux	Année	Montant de retenue de garantie
TP OUEST Saint-Avé (56890)	Réfection des rues de Kerlann et Camélias Lot : Desserte téléphonique	2009	650,85 €
AHG GROUPE Vannes (56000)	Adjonction d'un rangement à la salle polyvalente Lot : Peinture – Revêtements muraux	2011	147,12 €

Il informe que la prescription de 4 ans étant atteinte, une délibération est nécessaire pour permettre le remboursement de la retenue de garantie. M. Le Maire ajoute cependant que l'entreprise TP OUEST, sise à Saint Avé (56890), a été radiée du registre du commerce et des sociétés (RCS) depuis le 24 mai 2012 et qu'AHG Groupe, sis à Vannes (56000), fait actuellement l'objet d'une liquidation judiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise la levée de la prescription quadriennale entachant le versement de la retenue de garantie relative aux travaux de peinture et revêtements muraux liés à l'adjonction d'un rangement à la salle polyvalente réalisés par l'entreprise AHG GROUPE, sise à Vannes, pour un montant de 147,12 €,**
- **Applique la prescription quadriennale relative aux travaux réalisés par l'entreprise TP OUEST, sise à Saint-Avé, dans le cadre de l'opération de réfection des rues de Kerlann et Camélias, soit un montant de 650,85 €, l'entreprise étant radiée du registre du commerce et des sociétés,**
- **Constata la recette acquise définitivement au profit de la commune de Moréac,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

5. Service de garderie périscolaire – Règlement intérieur

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération 2017_07_11_05 du Conseil municipal du 11 juillet 2017 relative à l'organisation du temps scolaire ;

Vu la délibération 2017_07_11_06 du Conseil municipal du 11 juillet 2017 relative aux tarifs et au fonctionnement de la garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 ;

M. Philippe LEGRAND, adjoint aux affaires scolaires, informe que l'horaire de fin de classe à l'école privée « Saint-Cyr » est à 16h15. Il ajoute que suite à l'arrêt des temps d'activités périscolaires (TAP), le nouvel horaire de fin de classe a été fixé à 16h20 pour l'école publique « Le Grand Marronnier ». M. Philippe LEGRAND indique alors que certaines précisions sont à apporter sur les modalités de prise en charge des enfants des deux écoles par le service de garderie municipale à la fin de la journée scolaire.

Mme Isabelle TURPIN, conseillère municipale, informe que les enseignants de l'école privée « Saint-Cyr » assurent une surveillance des élèves entre 16h15 et 16h30, permettant aux parents de récupérer leurs enfants jusqu'à 16h30 au sein de l'établissement scolaire. Elle précise qu'une prise en charge anticipée des enfants par le service de garderie périscolaire au sein de l'école privée « Saint-Cyr » enlève une liberté aux parents et estime qu'il serait plus judicieux que le service de garderie municipale prenne en charge les enfants de l'école publique « Le Grand Marronnier » avant ceux de l'école privée « Saint-Cyr ».

M. Le Maire répond que des échanges se sont tenus avec la direction de l'école publique « Le Grand Marronnier » dans le cadre de l'arrêt des TAP et que des discussions se poursuivent actuellement avec les directions des deux écoles de la commune concernant la continuité de la prise en charge des enfants entre le service scolaire des écoles et le service de la garderie périscolaire.

Il propose au Conseil municipal de se prononcer dès à présent sur un principe de début du service de la garderie périscolaire dès la prise en charge des enfants par ce service à la sortie de leur établissement scolaire, avec dès lors une facturation du service incluant ainsi la période du trajet jusqu'au bâtiment de la garderie périscolaire. Il souhaite préciser également que chaque heure entamée au sein de ce service est due. M. Le Maire indique que ces précisions permettent de garantir un service continu aux familles et

précisent les responsabilités de chacun. En effet, il indique que certains parents souhaitaient récupérer les enfants sur le trajet ou devant la garderie alors que ceux-ci étaient déjà pris en charge par du personnel communal.

M. Le Maire ajoute qu'en concertation avec les directions des deux écoles de la commune, une nouvelle organisation pour la prise des goûters par les enfants allant à la garderie périscolaire devrait être proposée à la rentrée scolaire du 6 novembre 2017, suite aux vacances de la Toussaint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve que le début du service de garderie périscolaire soit effectif dès la prise en charge des enfants par ce service à la sortie de leur établissement scolaire et précise que chaque heure entamée au sein dudit service est due,**
- **Autorise M. Le Maire à modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire.**

6. Déplacement de limite d'agglomération – Lieu-dit « Pont Kerlego »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de voirie routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

M. Gérard STAEL, adjoint en charge de l'urbanisme, indique qu'une évolution de positionnement de la limite d'agglomération est envisagée entre les lieux-dits « Porh Le Gal » et « Pont Kerlego » sur la route départementale (RD) 181 afin d'améliorer la sécurité routière et ralentir la vitesse, cette modification étant déterminée techniquement avec le service des Routes du Département et consistant en un déplacement du panneau d'entrée et sortie d'agglomération vers le lieu-dit « Porh Le Gal » du PR 0+225 au PR 0+410.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la modification des limites d'agglomération de la commune entre les lieux-dits « Porh Le Gal » et « Pont Kerlego » sur la route départementale (RD) 181, du PR 0+225 au PR 0+410,**
- **Emet un avis favorable au projet d'arrêté permanent de réglementation de voirie de M. Le Maire et abroge les précédentes limites d'agglomération,**
- **Autorise M. le Maire à solliciter les services de l'Etat et du Département dans le cadre de ce dossier et à signer tout document en application de la présente délibération.**

7. Résidence des Poètes – Dénomination de voie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe chargée de la Jeunesse, rapporte qu'en lien avec la création de la résidence des Poètes, dont la 1^{ère} tranche du lotissement est en cours de réalisation, le Conseil municipal des enfants (CME) a proposé deux noms pour les rues composant ledit lotissement. Elle propose alors que le Conseil municipal délibère concernant le nom d'une première voie parmi les propositions suivantes :

- Rue Andrée Chedid
- Rue Anne de Rohan

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la dénomination « rue Andrée Chedid » pour la première voie de la résidence des Poètes en Moréac,**
- **Autorise M. Le Maire signer tout document en application de la présente délibération.**

8. Budget annexe – Création d'un lotissement communal – Résidence de la Sapinière

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune ;

Vu la délibération 2016_09_16_04 du Conseil municipal du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de Moréac ;

Vu la délibération 2017_02_03_07 du Conseil municipal du 03 février 2017 relatif à l'acquisition de terrains auprès de M. et Mme LEGAL ;

En lien avec l'approbation du Plan local d'urbanisme (PLU), M. Le Maire propose de créer un nouveau lotissement communal sur un terrain acquis par la commune au lieu-dit « Keramour », soit les parcelles cadastrées XA n°224 et n°245. Afin de nommer ce nouveau lotissement et suite à un échange entre les membres du Conseil municipal, M. Le Maire propose le nom suivant :

<i>Proposition de nom</i>
Résidence de la Sapinière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la création du budget annexe de lotissement communal, assujetti à la TVA sur marge,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du lotissement,**
- **Approuve la dénomination « Résidence de la Sapinière » attribuée au futur lotissement communal, sis au lieu-dit « Keramour »,**
- **Autorise M. Le Maire signer tout document en application de la présente délibération.**

9. Installation classée – EARL MARTIN en Moréac

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2017 portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relatif à l'EARL MARTIN, sise à « Kersalio » en Moréac ;

M. Le Maire présente une sollicitation d'avis relatif à une demande de l'EARL MARTIN, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un élevage porcin comportant, après extension, un effectif de 1 648 animaux équivalents, au lieu-dit « Kersalio » en Moréac.

Il ajoute que la consultation du public a été réalisée du 11 septembre au 9 octobre 2017 inclus et n'a pas fait l'objet d'observations.

Après en avoir délibéré, à main levée, le Conseil Municipal, par

- **19 voix pour,**
- **2 abstentions (MM. Isabelle TURPIN, Jean-Louis TREMOUREUX),**
- **Donne un avis favorable à la demande d'autorisation de l'EARL MARTIN pour exploiter un élevage porcin comportant, après extension, un effectif de 1 648 animaux équivalents, au lieu-dit « Kersalio » en Moréac.**

10. Questions diverses

a) Fêtes et animations

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe à l'action sociale, informe que le repas du Centre communal d'action sociale (CCAS) se tient ce dimanche 15 octobre 2017 à la salle polyvalente. Elle précise qu'un échange de tiendra au sein du Conseil d'administration du CCAS concernant les modalités de confirmation de présence à ce repas pour les années à venir.

M. Jean-Marc BOLLLORE, adjoint en charge de la sécurité, de l'environnement et du cadre de vie, informe que des ateliers relatifs à la sécurité routière et destinés aux seniors sont organisés à la salle polyvalente le 18 novembre 2017, une réunion de présentation de l'animation se tenant le 18 octobre 2017.

b) Bâtiments commerciaux du centre-bourg

M. Le Maire informe que lors de la vente par adjudication judiciaire du bâtiment situé au 18, rue de la Madeleine, anciennement à l'enseigne « Coccimarket », un acquéreur s'est positionné pour y développer prochainement une activité commerciale complémentaire à l'offre locale existante dans le bourg de Moréac.

Il ajoute qu'un porteur de projet mène actuellement une réflexion concernant la rénovation du bâtiment situé à l'angle de la place de l'Eglise et de la rue du Bourgneuf, accueillant anciennement une enseigne alimentaire, et il précise l'intérêt du maintien d'un commerce dans ce bâtiment.

c) Travaux de voirie

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint en charge de la voirie, informe que le programme de réfection de voirie 2017 réalisé par l'entreprise PIGEON va s'achever rapidement.

Il ajoute que les travaux de réfection du pont au lieu-dit « Talhouët Pour » sont en cours.

Dans le cadre des travaux de mise à 2x2 voies de la route départementale (RD) 767, M. Maurice POUILLAUDE rappelle que la route du Clandy au lieu-dit « Gouech er Vran » va être barrée à compter du 23 octobre 2017, pour des travaux du Département liés aux conduites d'eau.

d) Travaux de bâtiments

M. Gérard STAEL, adjoint aux bâtiments, informe que la rénovation de la mairie est en cours, la salle du Conseil municipal et plusieurs bureaux ont déjà été réaménagés et des portes à ouverture électrique vont être installées à l'entrée de la mairie dans le cadre de la démarche relative à l'accessibilité des bâtiments publics.

Il ajoute qu'une réflexion est en cours pour résoudre le problème d'étanchéité du toit du boulodrome, notamment par l'installation possible d'un chéneau de protection pour éviter les fuites.

M. Gérard STAEL indique également que les travaux de rénovation de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) débuteront mi-novembre 2017, par l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment.

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe à la jeunesse, s'interroge concernant le stockage et le déplacement du matériel de certaines associations occupant les locaux de l'ALSH, des échanges devant se tenir pour que ce matériel puisse être entreposé dans un autre lieu.

e) Equipements de loisirs

M. Jean-Marc BOLLORE, adjoint à l'environnement, au cadre de vie et à la sécurité, informe que six appareils de fitness ont été sélectionnés par une commission communale dédiée pour être prochainement implantés au plan d'eau.

Sur propositions des utilisateurs du skate parc, M. Jean-Marc BOLLORE ajoute qu'un module supplémentaire de type « spine » va être installé sur le site, le choix s'étant porté sur un module ludique et accessible au grand public.

Mme Isabelle TURPIN, conseillère municipale, juge intéressant ce projet qui a été porté par les jeunes utilisateurs du skate parc.

M. Le Maire propose également une réflexion sur la réalisation d'un terrain de bosses pour une pratique ludique du VTT ou BMX, suite à un échange avec des jeunes moréacais. Il ajoute que ce type de structure pourrait être aménagé dans le bourg de la commune, une attention particulière devant être portée concernant son entretien.

f) Création de la zone de rencontre

M. Jean-Marc BOLLORE, adjoint en charge du cadre de vie, informe que la commission de sécurité, d'environnement et du cadre de vie a sélectionné la signalétique de la zone de rencontre dont les aménagements seront réalisés courant novembre 2017.

g) Sécurité routière au lieu-dit « Kerfrapic »

M. Jean-Marc BOLLORE, adjoint à l'environnement, la sécurité et au cadre de vie, informe qu'un radar pédagogique a été installé fin septembre au lieu-dit « Kerfrapic » et l'analyse des relevés démontre que la circulation y est peu conséquente et sans vitesse excessive. Il ajoute que la demande des riverains avait été effectuée à une période au cours de laquelle des travaux étaient réalisés sur la route nationale (RN) 24 et que la circulation avait dû augmenter en conséquence.

Mme Karine LE NET, conseillère municipale, demande si une telle démarche pourrait être réalisée au lieu-dit « Bellevue » afin d'y contrôler également la vitesse de circulation.

M. Jean-Marc BOLLORE lui répond que la voie est une route départementale et qu'une demande d'autorisation auprès des services départementaux serait alors nécessaire.

h) Centre Morbihan Communauté – Compétence de gestion des Accueils de loisirs

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe à la Jeunesse, informe que Centre Morbihan Communauté (CMC) va prochainement interroger ses communes membres, dont la commune de Moréac, concernant le transfert des Accueils de loisirs vers l'intercommunalité.

L'ensemble des membres du Conseil municipal souhaite un maintien de la gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) par la commune, cette gestion convenant aux attentes et est donc défavorable à un transfert vers l'intercommunalité.

i) Affaires scolaires et périscolaires

Mme Isabelle TURPIN, conseillère municipale, s'interroge concernant le fonctionnement du service de restauration scolaire, s'inquiétant du temps dont disposent les enfants pour déjeuner ainsi que de la mise en place des repas et des places assises de certains enfants qui auraient été changées.

M. Philippe LEGRAND, adjoint aux affaires scolaires, rappelle que deux services ont été mis en place au sein du restaurant scolaire, afin que les enfants déjeunent sur un temps de 45 minutes et puissent jouer dans la cour de leur école ou aller à la sieste pendant le reste de la pause méridienne. Il ajoute que pour compléter cette démarche devant permettre aux enfants de déjeuner avec plus de calme, certains groupes d'enfants sont séparés, les enfants déjeunant a minima deux par deux pour rester avec un ou une ami(e) au restaurant scolaire.

Mme Isabelle TURPIN, conseillère municipale, regrette également que le service de la médiathèque propose moins de créneaux aux écoles. Elle rappelle l'intérêt de ce service culturel et de développer ces propositions pour les élèves des écoles.

M. Philippe LEGRAND, adjoint en charge de la communication, répond que chaque séance avec des élèves des écoles nécessite une préparation pour l'agent en charge du service, ce qui n'est pas toujours possible au regard des autres missions menées par le personnel communal.

M. Yoann LE FICHER indique que la médiathèque dispose de bénévoles qui seraient peut-être disponibles pour assurer de l'accueil du public, afin que l'agent communal complète ses séances auprès des écoles.

M. Le Maire indique qu'un échange va se tenir au sein de ce service concernant l'organisation des accueils de classes.

Mme Isabelle TURPIN, conseillère municipale, informe aussi qu'un créneau de sport proposé par l'éducateur sportif de la commune a été retiré à l'école privée « Saint-Cyr ».

M. Le Maire rappelle que, réglementairement, les enseignants des écoles sont formés et doivent assurer le sport à leurs classes au sein des équipements mis à disposition par la commune. Il ajoute que l'éducateur sportif est proposé gracieusement aux écoles par la commune et que cette mise à disposition s'effectue équitablement pour chaque année scolaire entre les deux écoles, en fonction de leurs effectifs.

Il ajoute que la structure de jeux dans la cour maternelle de l'école publique « Le Grand Marronnier » étant endommagée, elle a été retirée et sera remplacée prochainement.

j) Eclairage public au lieu-dit « Porh Le Gal »

M. Yoann LE FICHER, conseiller municipal, informe que l'éclairage public au lieu-dit « Porh Le Gal » en direction de Remungol ne fonctionne plus.

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint chargé de la voirie, indique qu'il va en informer les services des routes du Département.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 22h30.